

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CF669

présenté par
M. Salmon, rapporteur

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Défense »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Environnement et prospective de la politique de défense	0	0
Préparation et emploi des forces	0	0
Soutien de la politique de la défense	0	10 000 000
Équipement des forces	10 000 000	0
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer les moyens budgétaires alloués à la cyberdéfense au sein de la mission Défense.

Les auditions menées dans le cadre du rapport spécial sur les crédits de la mission Défense du projet de loi de finances pour 2026 ont confirmé que nos forces armées demeurent confrontées à une intensification rapide et continue des menaces dans le cyberspace. Ces menaces, souvent hybrides, associent espionnage, sabotage, désinformation et attaques visant les infrastructures critiques, les systèmes d’armes ou les réseaux de communication du ministère des Armées.

Dans un contexte international marqué par la montée des conflictualités numériques, la multiplication des opérations de déstabilisation et la sophistication croissante des outils offensifs, la cyberdéfense constitue désormais un pilier essentiel de la souveraineté nationale et de la supériorité opérationnelle des forces armées. La maîtrise de cet espace de confrontation requiert des capacités accrues en matière de détection, de protection, d'anticipation et de riposte.

Si la Loi de programmation militaire 2024-2030 prévoit une montée en puissance des effectifs et des infrastructures dédiés à la cyberdéfense, les besoins exprimés par les responsables opérationnels montrent que les crédits actuels demeurent insuffisants pour faire face à l'ampleur et à la rapidité des évolutions technologiques. Les enjeux portent aussi bien sur le recrutement et la formation d'experts de haut niveau que sur le développement d'outils souverains, la modernisation des infrastructures numériques et la résilience des réseaux du ministère.

Renforcer les moyens consacrés à la cyberdéfense, c'est garantir la protection des systèmes d'information du ministère, mais aussi préserver la liberté d'action de la France dans tous les espaces de conflictualité modernes. Cet effort budgétaire supplémentaire vise ainsi à consolider les capacités de prévention, de défense et de riposte cyber de nos forces, condition indispensable à la crédibilité et à la sécurité de la Nation.

Le présent amendement prévoit d'abonder les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant de 10 000 000 d'euros pour l'action n° 07 : « commandement et maîtrise de l'information » du programme n° 146 : « Équipement des forces » et de minorer du même montant les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, pour l'action n° 65 : « Journée défense et citoyenneté – Personnel travaillant pour le programme » Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant » du programme n° 212 : « soutien à la politique de défense ».